

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2013**

Procès-verbal

Monsieur Alain **VELLER** est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille treize, le dix-huit février à vingt-heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel **BILLOUT**, maire, en suite des convocations adressées le 11 février 2013.

Etaient Présents

Michel **BILLOUT**, Simone **JÉROME**, Alain **VELLER**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Michel **LE GAL**, Stéphanie **CHARRET**, Samira **BOUJIDI**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Marina **DESCOTES-GALLI** Charles **MURAT**, Gilles **BERTRAND**, Sylvie **GALLOCHER**, Pascal **HUÉ**, Danièle **BOUDET**, Roger **CIPRES**, Geneviève **BERTON**, Didier **MOREAU**, Sandrine **NAGEL**, Philippe **DUcq**, Sophie **POTIEZ**, Cyrille **CABEAU**, Alban **WATREMEZ**, Christelle **VALOT**, Jean **LAMBERT**

Etaient absents

Claude **GODART** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
Alban **LANSELLE** représenté par Sophie **POTIEZ**

Monsieur le maire ouvre la séance.

Il s'inquiète tout d'abord des absences répétées de M. Lanselle aux séances du conseil municipal. M. Ducq le rassure, il ne s'agit pas de problèmes de santé.

Puis il demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Monsieur WATREMEZ

L'intervention sur la majoration des indemnités des élus a été considérablement réduite dans le compte rendu, et celle-ci par conséquent a perdu de sa substance.

Sous réserve de l'ajout de la déclaration de Monsieur Watremez, le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 14 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur DUCQ :

Les frais occasionnés par les prestations des animations à l'occasion des vœux du maire à la population le 25 janvier 2013 se sont élevés à 400 €. Ceux engagés pour les vœux du maire au personnel, le 11 janvier 2013, ont été, quant à eux, de 1 484,75 €. Pourquoi un tel écart ?

Monsieur le Maire précise que l'écart financier entre ces deux manifestations s'explique par la différence de prestation : une soirée dansante animée par un orchestre de 4 musiciens pour la cérémonie des vœux au personnel, un simple accueil des participants assuré par deux musiciens durant une heure trente pour la cérémonie des vœux à la population. Le maire précise également que les conditions particulièrement mauvaises dans lesquelles les agents de la collectivité ont été amenés à exercer leurs missions durant la moitié de l'année 2012 méritait bien un geste de remerciement de la nouvelle municipalité.

Délibération n°2013/FEV/025

Les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement est fixé librement par le conseil municipal et ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Une réunion de travail réunissant le maire et les représentants des groupes politiques du conseil municipal s'est réunie afin de finaliser le règlement intérieur du conseil municipal pour qu'il soit soumis ensuite à l'approbation du conseil municipal.

Adoptée avec 23 voix pour et 6 abstentions (P. Ducq, S. Potiez, A. Lanselle, C. Cabeau, A. Watremez, C. Valot)

Monsieur WATREMEZ intervient concernant l'article 31 (bulletin d'information générale). L'article L2121-27-1 du CGCT précise qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, et a aucun moment, on ne parle de groupe politique. Cette notion n'apparaît que dans l'article suivant, et concerne les communes de plus de 100 000 habitants. Par définition le reste du bulletin municipal est un moyen d'expression pour la majorité.

Réponse de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal est constitué de quatre groupes d'élus ce qui parfaitement légal. Contrairement à ce qui avait été communiqué mensongèrement à la population pendant la campagne électorale la majorité est diverse, composée d'un groupe d'élus « Front de gauche et partenaires », d'un groupe d'élus « socialistes et apparentés » et de quatre élus indépendants. La démocratie consiste à permettre l'expression de toutes et tous. NangisMag n'est pas un instrument de propagande, il donnera largement la parole aux nangisssiens et il n'y aura plus de « lettre du maire » comme cela s'était fait auparavant.

Concernant la rédaction du procès-verbal, il restera synthétique afin de ne pas être fastidieux. Le secrétariat général a fait l'acquisition d'un logiciel de retranscription des débats qui permettra de vérifier, si nécessaire, la qualité du compte-rendu.

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/025 | <u>OBJET :</u> APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Vu le projet établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions (Philippe Ducq, Sophie Potiez, Alban Lanselle, Cyrille Cabeau, Alban Watremez, Christelle Valot) :

approuve le règlement intérieur annexé à la présente qui comporte 35 articles.

Délibération n°2013/FEV/026

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur DUCQ :

Un comité consultatif de 37 personnes pour la culture, tel qu'annoncé, ne sera t'il pas une « Usine à Gaz » ? La commission culturelle ne suffisait-elle pas ? Quels sont les objectifs de ce comité ? Pouvez- nous préciser les déclinaisons et les articulations de ce comité ?

Monsieur Veller répond que la commission culturelle ne rassemble que les élus. Le conseil consultatif permet lui d'élargir la consultation avec tous ceux qui interviennent dans les activités culturelles de la commune afin de mettre toutes les bonnes volontés au service de la réflexion culturelle.

Monsieur le Maire précise que le conseil consultatif permettra aux élus de prendre les meilleures décisions dans l'intérêt de la population.

Monsieur Jean Lambert trouve intéressant de rassembler ainsi tous les acteurs de la vie culturelle locale.

| | |
|-----------------------|--|
| N°2013/FEV/026 | <u>OBIET :</u> DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF « CULTUREL » |
|-----------------------|--|

Rapporteur : Monsieur Veller

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de créer un comité consultatif « culturel » chargé d'émettre un avis concernant l'élaboration du projet culturel de la Ville et des évènements qui s'y rattachent,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du comité consultatif « culturel »,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des élus présents pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Il est créé un comité consultatif « culturel ». Celui-ci se réunira au moins deux fois par an. Des groupes de travail peuvent être constitués en son sein.

Les membres au sein du comité consultatif « culturel » sont les suivants :

- 6 conseillers municipaux titulaires, 4 suppléants :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------|----------------------------|
| - Michel BILLOUT | - Clotilde LAGOUTTE |
| - Alain VELLER | - Samira BOUJIDI |
| - Didier MOREAU | - Anne-Marie OLAS |
| - Gilles BERTRAND | - Cyrille CABEAU |
| - Sophie POTIEZ | |
| - Jean LAMBERT | |

- 12 agents de la collectivité :

- 2 au service culturel ;
- 2 à la médiathèque ;
- 1 au service éducation ;
- 1 au service jeunesse ;
- 1 à la Direction de la vie locale ;
- 1 au C.C.A.S. ;
- 1 au C.L.S.H. « La Jouerie » ;
- 1 au C.L.S.H. « Les Pitchounes » ;
- 1 au service technique ;
- et le Directeur Général des Services.

- 2 représentants de la résidence artistique,
- 1 représentant du conseil des sages,
- 1 représentant du conseil de la Jeunesse,
- 1 représentant de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
- 1 enseignant de chaque école,
- Le principal du collège ou son représentant,
- La proviseure du lycée ou son représentant,
- Le directeur du Centre de Formation des Apprentis ou son représentant,
- 1 représentant de chaque association œuvrant dans le secteur culturel :
- l'Orchestre d'Harmonie de Nangis/Ecole de musique ;
- l'Association Nangissienne d'Arts Plastiques ;
- l'Association des Photographes Amateurs de Nangis ;

- *le Théâtre en Seine et Marne ;*
- *l'Association La Vieille Chouette ;*
- *l'Association Nangis Lude ;*
- *l'Association Sambawoulé Percussions.*

Délibération n°2013/FEV/027

La SARL Maenon pour son magasin MR BRICOLAGE situé ZAC des Roches a demandé à bénéficier d'une dérogation au repos dominical. Madame le Préfète de Seine et Marne sollicite l'avis du conseil municipal qui doit être rendu dans le délai d'un mois avant de statuer par un arrêté notifié sous huitaine.

Adoptée à l'unanimité

| | |
|-----------------------|--|
| N°2013/FEV/027 | <u>OBJET :</u> AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA S.A.R.L. MAENON POUR SON MAGASIN MR BRICOLAGE |
|-----------------------|--|

Rapporteur : Marina DESCOTES-GALLI

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les commune et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 du livre premier titre III du Code de Travail,

Considérant le courrier reçu le 25 janvier 2013 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Ile-de-France :

- informant la commune que la S.A.R.L. MAENON a demandé une dérogation au repos dominical pour salariés volontaires, pour son magasin à l'enseigne MR BRICOLAGE situé Z.A.C. des Roches à Nangis ;
- et demandant l'avis du conseil municipal sur cette demande de dérogation,

Considérant que cet établissement a pour activité le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces de moins de 400 m²,

Considérant que cette dérogation est demandée pour tous les dimanches de l'année 2013 de 9 h 00 à 12 h 30,

Considérant qu'il s'agit d'une décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties, à savoir pour chaque employé privé du repos dominical, un salaire double ainsi qu'un repos compensateur,

Considérant que l'avis du conseil municipal est indispensable à la décision qui sera prise par arrêté préfectoral,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical de la S.A.R.L. MAENON pour sept salariés, dans le cadre du fonctionnement du magasin MR BRICOLAGE situé Z.A.C. des Roches à Nangis, pour tous les dimanches de l'année 2013 de 9 h 00 à 12 h 30.

Délibérations n°2013/FEV/028 et 029

Monsieur DUCQ :

Des éléments fournis pour la réflexion de ce soir, il apparaît que le modèle de site présenté n'est pas interactif. Or il semble nécessaire de prendre en compte cette vision de site interactif, notamment dans le cadre de la réservation des salles communales, mais également dans le cadre de la gestion des places des accueils de loisirs, voir également le guichet unique, avec une possibilité de paiement.

Réponse de Mme CHARRET :

Ce sont effectivement des possibilités envisagées mais qu'il faut quantifier en temps pour alimenter ces fonctionnalités. Une mise en place échelonnée est possible. Le paiement en ligne est possible mais compliqué. Le Ministère des Finances propose un module qu'il faudrait étudier.

Délibération n°2013/FEV/028

Il apparaît que le cahier des charges rédigé en 2012 semble très insuffisant au regard des possibilités techniques et des attentes des internautes. Il s'avère donc nécessaire de modifier la rédaction du cahier des charges de la refonte du site internet de la ville.

Sur la base de celui-ci, une nouvelle consultation sera lancée fin février 2013.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à lancer le projet de réécriture du cahier des charges du site internet et à déclarer le précédent marché infructueux.

Adoptée à l'unanimité

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/028 | <u>OBJET :</u> REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE - PROJET DE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Stéphanie CHARRET

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2012,

Considérant les élections municipales partielles des 9 et 16 décembre 2012,

Considérant le changement intégral du conseil municipal,

Considérant les nouvelles attentes de la municipalité relatives au site internet de la ville,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau cahier des charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à charger un groupe de travail composé des agents du service communication et d'élus intéressés de la rédaction d'un nouveau cahier des charges ;
- Dit que la nouvelle commission d'appel d'offres devra déclarer le précédent marché infructueux et en informer les trois candidats qui avaient été retenus ;
- Dit qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence sera publié sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Délibération n°2013/FEV/029

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement engagés par le prestataire retenu lors du 1^{er} appel d'offre pour un montant de 150.89 €.

Adoptée à l'unanimité

| | |
|-----------------------|--|
| N°2013/FEV/029 | <u>OBJET :</u> REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE - DEDOMMAGEMENT DU LAUREAT RETENU |
|-----------------------|--|

Rapporteur : Stéphanie CHARRET

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 août 2012,

Considérant la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2012,

Considérant le candidat retenu,

Considérant que ce dernier, dans l'objectif de se rendre à Nangis pour une réunion de lancement avec le service communication, a réservé 1 billet de train et 1 billet d'avion,

Considérant les élections municipales partielles des 9 et 16 décembre 2012,

Considérant l'impossibilité pour la municipalité sortante de prendre des décisions eu égard aux appels d'offres notamment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement engagés par le prestataire pour un montant total de 150,89 €.
- ce remboursement sera effectué sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur DUCQ :

Nous veillerons à ce tableau des effectifs dans cette période de budget théoriquement contraint à tous les niveaux ! Une politique de recrutement ne pourra qu'engendrer des dépenses supplémentaires pour les contribuables Nangisais ! Il faut trouver des gains de gestion et de productivité en lien avec des logiciels adaptés aux collectivités territoriales et également un management

Réponse de Monsieur le Maire :

En cas de promotion, des grades n'ont pas été supprimés pour autant ce qui explique les différences dans le tableau entre l'effectif budgétaire et les effectifs pourvus. Concernant la nécessité d'une gestion rigoureuse des ressources humaines, l'outil informatique ne remplacera jamais l'activité humaine. Trop réduire le personnel amène des dégradations dans la qualité des services.

Délibération n°2013/FEV/030

| | |
|-----------------------|--|
| N°2013/FEV/030 | <u>OBJET :</u> TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL |
|-----------------------|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Dont acte,

ARTICLE UN :

fixe ainsi qu'il suit le tableau du personnel pour l'année 2013 :

| GRADES OU EMPLOIS | Cat. | Effectif budgétaire | Effectifs pourvus | Dont pourvu à temps non complet |
|--|------|------------------------|---|--|
| | | | Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | |
| Filière administrative | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | |
| Attaché principal | A | 2 | 0 | |
| Attaché | A | 5 | 4 | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 6 | 5 | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 2 | 1 | |
| Rédacteur | B | 5 | 2 | |
| Adjoint administratif ppal de 1ère classe | C | 6 | 4 | |
| Adjoint administratif ppal de 2ème classe | C | 10 | 8 | |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 15 | 10 | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 17 | 13 | |
| TOTAL | | 69 | 48 | 0 |
| Filière technique | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | |
| Technicien territorial principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | |
| Technicien territorial principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | |
| Technicien territorial | B | 2 | 0 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 3 | 2 | |
| Agent de maîtrise | C | 9 | 4 | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 7 | 3 | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 14 | 8 | |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 11 | 9 | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 50 | 36 | 3 |
| TOTAL | | 99 | 64 | 3 |
| Filière sportive | | | | |
| Educateur territorial des APS principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | |
| Educateur territorial des APS principal de 2ème classe | B | 2 | 2 | |
| Educateur territorial des APS | B | 3 | 0 | |
| Opérateur principal des APS | C | 1 | 1 | |
| Opérateur qualifié des APS | C | 1 | 0 | |
| TOTAL | | 8 | 4 | 0 |
| Filière culturelle | | | | |
| Bibliothécaire | A | 1 | 0 | |

| | | | | |
|---|---|------------|------------|----------|
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | C | 2 | 0 | |
| Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe | C | 2 | 2 | 1 |
| TOTAL | | 7 | 4 | 1 |
| Filière Police municipale | | | | |
| Chef de police | C | 1 | 0 | |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 1 | |
| Brigadier | C | 2 | 2 | |
| Gardien | C | 1 | 0 | |
| TOTAL | | 5 | 3 | 0 |
| Filière médico-sociale | | | | |
| Puéricultrice cadre de santé supérieur | A | 1 | 1 | |
| Educateur chef de jeunes enfants | B | 1 | 1 | |
| Educateur principal de jeunes enfants | B | 1 | 0 | |
| Educateur de jeunes enfants | B | 1 | 0 | |
| Assistant socio-éducatif principal | B | 1 | 1 | |
| Assistant socio-éducatif | B | 1 | 0 | |
| Auxiliaire de puériculture de 1ère classe | C | 1 | 0 | |
| Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe | C | 2 | 0 | |
| Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles | C | 13 | 9 | |
| Agent social principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | |
| Agent social de 1ère classe | C | 2 | 2 | |
| Agent social de 2ème classe | C | 14 | 9 | 1 |
| | | 39 | 24 | 1 |
| Filière animation | | | | |
| animateur principal de 1ère classe | B | 2 | 1 | |
| animateur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | |
| Animateur | B | 2 | 0 | |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 3 | 2 | |
| Adjoint d'animation de 1ère classe | C | 4 | 1 | |
| Adjoint d'animation de 2ème classe | C | 15 | 15 | |
| TOTAL | | 27 | 19 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 254 | 166 | 5 |

| NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT | | effectifs budgétaires pourvus | dont TNC |
|-------------------------------------|---|----------------------------------|----------|
| Attaché | A | 1 | |
| Technicien supérieur | B | 1 | |
| Technicien | B | 1 | |
| Educateur territorial des APS | B | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 5 | 5 |
| Assistantes maternelles | | 10 | |
| TOTAL | | 19 | 5 |

| CONTRATS AIDES | | Effectifs | Effectifs pourvus |
|----------------------------|--|-----------|----------------------|
| Contrat unique d'insertion | | 1 | 1 |
| TOTAL | | 1 | 1 |

Délibération n°2013/FEV/031

Dans le cadre de la prestation du service « enfance jeunesse » relative à l'exercice 2011, la commune a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne la somme de 131549.50€. Cette subvention comprend 19690€ au titre des activités de l'association Nangis Lude.

Il est donc proposé au conseil municipal de reverser cette subvention à l'association Nangis Lude.

Adoptée à l'unanimité

| | |
|-----------------------|--|
| N°2013/FEV/031 | <u>OBJET :</u> REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ENFANCE JEUNESSE » A L'ASSOCIATION NANGIS LUDE |
|-----------------------|--|

Rapporteur : Monsieur MOREAU

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne du 19 décembre 2012 informant du versement de la prestation de service « Enfance Jeunesse » relatif à l'exercice 2011,

Considérant que l'association Nangis Lude a été intégrée au « Contrat Enfance Jeunesse » que la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Considérant que la commune a reçu une subvention de 131 549,50 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre de la prestation de service « Enfance Jeunesse » relative à l'exercice 2011,

Considérant qu'au sein de cette subvention figure une somme de 19 690,00 € relative aux activités de l'association Nangis Lude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reverser à l'association Nangis Lude la somme de 19 690,00 € issue de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre de la prestation de service « Enfance Jeunesse » pour l'exercice 2011.

Délibération n°2013/FEV/032

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale (le maire) peut, sur autorisation de l'organe délibérant (le conseil municipal) engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/032 | <u>OBJET :</u> APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Monsieur LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que les investissements concernés en 2013 sont les suivants :

| | | |
|---|--------------------------------|-----------------|
| - en 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » | Chauffage : | 46 000 € |
| - en 2184 « Mobilier » | Mobilier : | 5 000 € |
| - en 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » | matériel informatique : | 15 000 € |
| - en 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » | Logiciels : | 5000 € |

Soit un total de : 71 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Délibération n°2013/FEV/033 à 2013/FEV/036

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. La tenue du débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal, de présenter les débats d'orientation budgétaire du budget principal et de ses budgets annexes. Ces débats ne font pas l'objet d'un vote.

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/033 | <u>OBJET :</u> DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET GENERAL |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif 2013, prévu le 11 avril 2013.

La loi du 29 décembre 2012, art. 37, repoussant le vote du budget, avant le 15 avril, ou le 30 avril, les années de renouvellement des assemblées.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente :

Les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget, les éléments de la loi de finances 2013 et les impacts pour le budget de la ville, ainsi que la situation financière et les grandes orientations budgétaires de la collectivité, pour l'année, de même que les perspectives.

Eléments de conjoncture économique

Concernant l'environnement international, les perspectives 2013 sont les suivantes : Le taux de croissance du PIB des ETATS-UNIS est prévu à 2 %. Celui de la zone euro à 0,6 %. Les prix à la consommation de la zone euro 2 %.

Pour la France, le PIB connaîtrait une variation de 0,8 % en volume. Les dépenses des ménages stagneraient à plus 0,3 %. Il est prévu une hausse des prix à la consommation, hors tabac, à plus 1,75 %.

Dans ce contexte d'économie mondiale atone où la zone euro est au point mort avec une économie de la France sans élan, casse des emplois industriels, montée du chômage, s'inscrit la loi de finances 2013. Cette loi prévoit des recettes nettes de l'état à 312,7 milliards (plus 9,9 % / 2012 à 284,4 milliards) et des dépenses prévues à 377,9 milliards (374,6 milliards en 2012) avec un déficit de plus de 60 milliards (83 en 2012). Le gouvernement ayant largement communiqué sur sa volonté d'opérer « un redressement historique des comptes publics ».

Cet effort considérable de réduction des déficits, largement dégradés durant la période 2007 à 2012, inquiète de nombreux économistes qui craignent l'effet récessif des mesures de redressement proposées. Son efficacité pourrait d'ores et déjà être réduite, le gouvernement ayant construit ses hypothèses sur la base d'une croissance de 0,8 %, alors que la majorité des économistes table plutôt sur une progression du PIB inférieur à ce chiffre (0,3 %).

La loi des finances et les dépenses des collectivités territoriales. Stabilisation puis contraction

Les collectivités territoriales, 3^{ème} poste de dépenses de l'Etat, seront contraintes à l'effort de redressement engagé. Ainsi pour la 3^{ème} année consécutive, après 2011, 2012, les dotations 2013 de l'Etat restent gelées. Puis en 2014 et 2015, elles baisseront de 1,50 % par an (moins 750 millions chaque année).

Le quotidien « Les Echos » évoque même aujourd'hui un effort qui pourrait être doublé à 1 milliard et demi chaque année ce qui a provoqué de nombreuses réactions d'associations d'élus.

Ainsi, je cite : « *On nous impose déjà le financement de l'accessibilité des bâtiments publics, la réglementation thermique, l'augmentation du traitement des fonctionnaires catégorie C, et maintenant les rythmes scolaires. Nous allons résister au maximum* », avertit Jacques Péliissard, le président de l'Association des maires de France. Ou bien « *Nous demandons fermement une concertation interministérielle* », déclare pour sa part Michel Destot, président de l'Association des maires des grandes villes, rappelant que « *si Bercy peut réduire les dotations* », les collectivités, elles, « *peuvent réduire leurs investissements* » fin de citations.

De plus durant ces dernières années, la décentralisation a impacté les dépenses des collectivités locales, sans une compensation juste et intégrale. Par exemple, pour la Ville de Nangis, il s'agit de la délivrance des passeports biométriques puis bientôt la délivrance des cartes d'identité.

Auxquelles va s'ajouter la réforme des rythmes scolaires. Estimés entre 150 et 200 € par élève, soit pour notre ville entre 150 000 € et 200 000€, les coûts de cette réforme ne seraient compensés qu'à hauteur de 50 000 € seulement la première année et si nous acceptons de mettre en œuvre la semaine de quatre jours et demi en septembre 2013.

Il s'agit là d'un motif supplémentaire qui me fera vous proposer d'attendre 2014 pour nous engager dans cette aventure.

La péréquation verticale

La loi de finances prévoit un prélèvement sur recettes (PSR) pour les collectivités territoriales de 55,7 milliards, dont 41,5 milliards consacrés à la DGF, un montant identique à celui de 2012.

Les prélèvements sur recettes (PSR) sont composés de la DGF, des dotations de fonctionnement et d'investissement et de compensations des charges transférées dans le cadre de la décentralisation, des PSR mis en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (dotation de compensation de réforme de la TP – DCRTP – et dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de TP) et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il est à noter que le FCTVA se situe hors enveloppe stabilisée ; d'un montant de 5,6 milliards d'euros, il est en progression de 120 millions d'euros (soit + 2,2 %) par rapport à la LFI 2012, en conformité avec le niveau des investissements locaux estimés en 2011/2012/2013.

Côté recettes fiscales, les principales dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2013 concernent les différents fonds de péréquation horizontale : celles relatives aux modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), celles concernant les modalités de répartition des fonds nationaux de péréquation du produit de CVAE des départements et des régions et celles concernant les modalités de répartition du fonds des DMTO des départements.

(Cf tableau 1 en annexe)

La péréquation horizontale

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros. L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 a, respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros. A partir de 2016, en régime de croisière ce volume atteindra 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal, 1 milliard d'euros.

Si le FPIC repose essentiellement sur l'échelon intercommunal, en utilisant une mesure de la richesse potentielle calculée au niveau des ensembles intercommunaux, il concerne également les communes isolées.

Cette péréquation horizontale consiste à prélever une fraction des ressources fiscales à certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées.

Nangis a été contributrice à cette dotation pour 33 000 euros en 2012. Compte tenu de la montée en puissance, elle pourrait être doublée en 2013, car la progression en pourcentage est la suivante :

- 2012 : 0,5 %,
- 2013 : 1 %,
- 2014 : 1,5 %,
- 2015 : 2 %.

Autre élément de la péréquation horizontale : le FSRIF, Fonds Solidarité Régional Ile de France.

Adaptation du FSRIF à la réforme de la fiscalité locale :

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) était, jusqu'en 2011, alimenté par deux prélèvements (le premier en fonction du potentiel financier des communes, le second en fonction des bases de TP des communes et EPCI). Les sommes ainsi prélevées étaient réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants, en fonction d'un indice synthétique (55 % selon le potentiel financier, 15 % la proportion de logements sociaux, 20 % le montant d'APL versé et 10 % selon le revenu par habitant).

La modification du calcul du potentiel financier et la création du FPIC (Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales) nécessitent de procéder à de légers ajustements au FSRIF de manière à aider les collectivités concernées à s'adapter aux nouvelles modalités de détermination des contributions/attributions du fonds.

Ainsi, le plafond des contributions au titre du FSRIF est relevé, de 10 % à 11 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Les communes ayant bénéficié d'un plafonnement de leur contribution en 2012 car bénéficiant en même temps d'une attribution (la contribution ayant été plafonnée au niveau de l'attribution perçue) bénéficieront en 2013 d'un abattement de 50 % de leur contribution. Aussi, la garantie en cas de baisse d'une attribution par rapport à l'année précédente est relevée, de 75 % à 90 % du montant perçu au titre de l'exercice précédent.

Notre ville est actuellement éligible au FSRIF, mais elle peut toujours en être écartée en fonction de l'établissement annuel du classement régional.

Analyse financière de la commune

Evolution globale du budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

Entre 2007 et 2012, il y a eu une augmentation moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement de 0,27 %. Les charges générales de fonctionnement ont progressé en rythme annuel de 0,24 %. Les charges de personnel ont évolué de

0,59 % en moyenne entre 2007 et 2012, pour s'établir à 6 620 000 € en 2012. Cependant, entre 2011 et 2012, elles ont augmenté de 3,28 %.

Ce résultat a été obtenu au prix du non-remplacement de nombreux départs et de la dégradation du fonctionnement de certains services :

- Maison de la Petite Enfance, avec la perte de près de la moitié du nombre d'enfants accueillis en 5 ans, perte de la moitié du nombre d'assistantes maternelles ;
- Accueils de loisirs, avec le maintien de listes d'attentes pour accéder au service ;
- Le service d'aide à domicile, très fragilisé ;
- le service informatique, réduit à un seul agent avec tous les risques que cela comporte ;
- la police municipale, qui n'a pas pu évoluer ;

- le service municipal de la jeunesse, qui a perdu des postes et la plupart des heures de vacation...

Les intérêts de la dette constituent le type de dépenses ayant le plus rapidement progressé, à un rythme moyen de + 9,03 % par an entre 2007 et 2012, passant ainsi de 321 000 € en 2007 à 418 000 € en 2012.

(cf tableau 2 en annexe)

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 1,59 % en rythme annuel.

(cf tableau 3 en annexe)

L'évolution des chapitres « *Impôts et taxes* » et « *Dotations et participations* » est difficilement analysable du fait de la réforme trop récente de la taxe professionnelle.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la commune perçoit :

- 1) une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : la loi de finances de 2010 a prévu la mise en place d'une dotation budgétaire à la charge de l'Etat visant à compenser pour chaque collectivité les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. A ce titre, la commune perçoit la somme de 578 537,00 € ;
- 2) La garantie individuelle de ressources (GIR). Elle est versée en complément de la DCRTP. C'est un fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Elle est alimentée par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. A ce titre, la commune perçoit la somme de 1 050 538, 00 € ;
- 3) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : pour 2012, elle est de 375 712, 00 €. L'estimation pour 2012 s'élève à 403 765, 00 € ;
- 4) L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : pour 2012, elle est de 27 182, 00 € ;
- 5) La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : pour 2012, elle s'élève à 97 388, 00 € ;
- 6) La cotisation foncière des entreprises (CFE) : pour 2012, la commune a reçu 658 723,00 €.

Pour information, la taxe foncière sur les propriétés bâties a généré une recette correspondante pour 2012 de 2 386 181, 00 €. La taxe foncière sur les propriétés non bâties, la recette correspondante pour 2012 est de 93 845, 00 €.

La recette correspondante à la taxe d'habitation pour 2012 est de 1 537 427,00 €.

Compte administratif 2012

Compte tenu du versement de l'emprunt en 2012, des restes à réaliser en investissement, les chiffres du compte administratif font ressortir, **un excédent cumulé de 3 460 000 euros** (fonctionnement et investissement) intégrant l'emprunt de 2 000 000 € pour la requalification du centre ville.

Si l'on compare à la situation au 31 décembre 2007 qui présentait un excédent cumulé de plus de 600 000 € et 2 400 000 € attendus du fonds de compensation de la TVA, en 5 ans la situation ne serait améliorée que de 460 000 €, alors que les bases d'imposition se sont nettement améliorées avec le quartier des Roches notamment. C'est très peu.

Et si l'on ajoute le fait que la rupture du marché avec les entreprises pour la requalification du centre ville risque de coûter à la Ville de Nangis aux alentours de 500 000 € pour l'achat de matériaux inutiles, d'installation de chantier et de dédommagement, la situation financière se sera donc dégradée. Ce n'est pas une bonne nouvelle compte-tenu de la situation économique particulièrement difficile que nous traversons.

Budget 2013

Les collectivités territoriales tenues de voter des budgets en équilibre, contrairement à celui de l'état, sont soumises à l'effort financier de redressement des comptes.

Les dotations et subventions représentant près de la moitié des recettes budgétaires, les budgets des collectivités locales deviennent de plus en plus contraints et celui de notre ville n'échappe pas à cette règle.

Contrairement à une bêtise que j'ai pu lire dans une expression de groupe – les collectivités territoriales ne peuvent pas emprunter pour leur fonctionnement - les seuls leviers fiscaux à la disposition des élus restent le vote des taux d'imposition des taxes habitation, foncier bâti, foncier non bâti et contribution foncière des entreprises et l'augmentation des bases par l'urbanisation. Or, ces recettes maîtrisables représentent moins de 40 % des recettes budgétaires.

Augmentés par deux fois en 2008 et 2011, les taux d'imposition, pour notre commune, sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,21 %,
- Taux de la taxe foncier bâti : 26 %,
- Taux de la taxe foncier non bâti : 62,97 %,
- Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 24,75 %.

Comme promis, il n'y aura pas d'augmentation des taux des impôts communaux en 2013. A surface de bases égales, en prenant en compte la loi de finances qui réévalue les bases d'imposition de 1,80 %, la recette supplémentaire escomptée serait de 84 000 euros. Par conséquent, la préparation du budget 2013 demande prudence et rigueur.

Ce budget devra néanmoins marquer une amélioration des services rendus à la population, un soutien particulier à nos concitoyens frappés par la crise et un examen attentif des demandes formulées par les associations pour leur fonctionnement et dégager aussi des ressources consacrées à l'investissement. Nangis doit redevenir une ville solidaire et citoyenne, attentive à l'ensemble de ses habitants en développant notamment des structures de participation à la vie démocratique.

Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prioriseront les domaines de l'éducation, de l'enfance, des seniors.

Un effort particulier sera consenti dans le domaine de la tranquillité publique avec le renforcement de la police municipale dont les locaux seront transférés en centre ville.

La part allouée à **la gestion des ressources humaines** connaîtra une hausse sensible.

Interviendront dans cette hausse, la revalorisation du taux de la contribution employeur à la CNRACL + 1,35 %, la revalorisation du SMIC + 2 % en année pleine, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) autour de 1 %, soient près de 4,5 % de dépenses obligatoires.

A cela s'ajouteront les créations de postes liées au programme sur lequel nous avons été élus : un policier municipal, quatre postes de médiateurs de rue en appui sur le dispositif « emplois avenir », les postes ou heures nécessaires pour permettre l'accueil de tous les enfants dans les activités périscolaires, les postes ou heures nécessaires pour la remise au bon niveau de la Maison de la Petite Enfance. Il sera également nécessaire de pourvoir certains postes « oubliés ».

Il faudra également faire face aux augmentations diverses des combustibles, de l'énergie, des contrats, achats pour le fonctionnement des services.

L'investissement

Les dépenses d'investissement devront répondre avant tout à l'amélioration du cadre de vie avec une attention particulière sur les travaux de voirie et d'entretien.

Dans ce cadre, la rue du Général Leclerc sera rénovée après consultation de la population, des riverains et des commerçants. Un nouveau projet est en cours d'élaboration avec l'avis des bâtiments de France et du CAUE, le concours étroit du CONSEIL GENERAL afin de conserver, au moins en partie, le bénéfice du contrat Caducé signé en 2007.

Il sera nécessaire de réaliser d'autres travaux de voirie urgents dans les autres quartiers.

La réfection du chauffage du gymnase qui ne pouvait attendre est déjà engagée.

La réalisation d'investissements précédemment inscrits ; la tribune du stade et le plan toiture des bâtiments communaux devront être poursuivis. Le financement de ces travaux se fera essentiellement en fonds propres (intégrant l'emprunt de 2 millions d'€) et par des subventions.

L'endettement

L'emprunt de 2 millions perçu en 2012 porte l'endettement de la ville à 11,3 M € au 31 décembre 2012.

L'annuité 2013 des emprunts à rembourser, s'élève à 895 000 € (plus 78 500 € sur l'annuité de 2012) se décomposant ainsi :

- 418 000 euros pour les intérêts en dépenses de fonctionnement ;
- 477 000 euros de capital en dépenses d'investissement. Le capital remboursé en partie par 167 000 euros de retour de TVA et du montant de la taxe d'aménagement dont la recette est aléatoire car dépendant des constructions réalisées (50 000 euros en 2012).

Les recettes

Les montants 2013 des participations et dotations provenant de l'état ne sont pas connus. A l'exception de celui de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (578 537€ en diminution de 17 952 € sur 2012). Les notifications sont programmées entre fin février pour la DGF des communes et fin mars pour la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF). Celui-ci a été remanié pour tenir compte du nouveau mécanisme de péréquation communale : le FPIC,

fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012.

La fiscalité directe locale dépend de l'évolution des bases des taxes habitation et foncières et de la contribution foncière des entreprises va connaître une légère progression, difficile à mesurer, due aux nouvelles constructions et à l'accroissement du chiffre de la population de notre ville.

L'INSEE retient le chiffre de 8083 habitants à prendre en compte au 1^{er} janvier 2013 sur la base de l'année 2010. Le recensement effectué en 2012, englobant notamment le quartier de la ZAC des Roches porte ce chiffre à 8365 habitants.

Les produits des services payés par les usagers, concernant les activités culturelles (le cinéma, la médiathèque) et les activités sportives (centre nautique...) n'augmenteront pas.

L'inflation sera prise en compte pour déterminer les tarifs des autres services (restauration, accueils de loisirs, etc....).

Au titre des recettes exceptionnelles, la vente à la CCBN, en fin d'année, des terrains dévolus à Nangisactipôle permettra une recette de plus de 200 000 euros.

Les perspectives : renforcer la coopération intercommunale et développer raisonnablement notre ville.

Afin de contribuer à des recettes nouvelles pour assurer l'avenir de notre ville, il convient de travailler principalement dans deux directions :

- favoriser **la coopération intercommunale** avec la communauté de communes de la Brie Nangissienne notamment pour renforcer le tissu économique, développer l'emploi et faciliter les déplacements. La réalisation de Nangisactipôle et du secteur d'activités économiques de la ZAC de la Grande Plaine sont des facteurs essentiels de croissance et de création d'emplois. Nous devons également travailler de concert pour protéger le commerce et l'artisanat local ;
- il est également nécessaire de clarifier l'exercice des compétences. Nous ne pouvons plus rester avec la compétence « Petite Enfance » et « Accueils de loisirs » exercée à deux niveaux. C'est coûteux pour nos budgets et moins efficace. Il y a une possibilité intéressante de mutualisation de moyens humains et financiers ;
- engager la réalisation de la ZAC de la grande plaine. Notre ville s'est dotée des équipements nécessaires pour une population de 10 000 habitants. Elle est confrontée à une demande soutenue d'installation des jeunes Nangissiens comme de familles venant de la petite couronne à la recherche d'une primo-accession. La précédente municipalité, en cessant de travailler à la réalisation de la ZAC de la Grande Plaine porte la responsabilité des constructions anarchiques qui viennent perturber l'équilibre urbain. Il nous faut donc confirmer la réponse que nous portions pourtant à l'unanimité en 2007 de réaliser cette ZAC permettant de construire 700 logements dont les deux tiers en accession à la propriété et un tiers de logements locatifs aidés afin de permettre d'apporter notamment une réponse aux 140 familles nangissiennes demandeuses de logement. Ce sera également l'occasion d'accueillir de nouvelles activités commerciales en complément de celles qui existent déjà et de permettre à des activités existantes de pouvoir se développer.

tableau 1

Evolution des dotations de l'Etat aux collectivités 2012 - 2013

| En millions d'euros en autorisations d'engagement | LFI 2012 | PLF 2013 à périmètre constant | Evolution | PLF 2013 à périmètre courant |
|---|---------------|-------------------------------|---------------|------------------------------|
| Dotation globale de fonctionnement | 41 390 | 41 509 | 0,3 % | 41 505 |
| Dotation spéciale pour le logement des instituteurs | 24 | 22 | -0,3 % | 22 |
| Dotation élu local | 65 | 65 | 0,0 % | 65 |
| Reversement de TIPP à la Corse | 41 | 41 | 0,0 % | 41 |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion | 500 | 500 | 0,0 % | 500 |
| Dotation départementale d'équipement des collèges | 326 | 326 | 0,0 % | 326 |
| Dotation régionale d'équipement scolaire | 661 | 661 | 0,0 % | 661 |
| Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles | 0 | 10 | | 10 |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire | 3 | 3 | 0,0 % | 3 |
| Dotation de compensation des pertes de base de TP et de redevance des mines | 59 | 52 | -12,8 % | 52 |
| Compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale - <i>en partie variable d'ajustement</i> | 1 847 | 1 839 | -0,4 % | 1 839 |
| Dotation unique des compensations spécifiques à la TP (DUCSTP) - <i>variable d'ajustement</i> | 447 | 379 | -15,2 % | 379 |
| Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale - <i>en partie variable d'ajustement</i> | 875 | 822 | -6,1 % | 822 |
| Total Prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA) (a) | 46 239 | 46 229 | -0,0 % | 46 225 |
| Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 616 | 616 | 0,0 % | 616 |
| Dotation globale d'équipement des départements | 224 | 224 | 0,0 % | 224 |
| Dotation générale de décentralisation (DGD) | 1 525 | 1 525 | 0,0 % | 1 526 |
| Dotation de développement urbain (DDU) | 50 | 50 | 0,0 % | 50 |
| Dotation pour les titres sécurisés | 19 | 18 | -3,9 % | 18 |
| Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées | 0 | 10 | | 10 |
| Dotations outre-mer | 152 | 153 | 0,7 % | 153 |
| Subventions diverses | 4 | 3 | -6,3 % | 3 |

| | | | | |
|---|--------|--------|---------|--------|
| Total Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédit DGCL et TDIL) (b) | 2 590 | 2 600 | 0,4 % | 2 600 |
| DGD Formation professionnelle (c) ⁽¹⁾ | 1 702 | 1 702 | 0,0 % | 1 702 |
| Enveloppe stabilisée des concours de l'Etat (d=a+b+c) | 50 531 | 50 531 | 0,0 % | 50 528 |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 3 368 | 3 368 | 0,0 % | 3 368 |
| Dotation de garantie des reversements des FDPTP | 425 | 430 | 1,1 % | 430 |
| Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés | 40 | 27 | -33,0 % | 27 |
| FCTVA | 5 507 | 5 627 | 2,2 % | 5 627 |
| Total PSR hors enveloppe (e) | 9 341 | 9 452 | 1,2 % | 9 452 |
| Total Concours financiers de l'Etat (enveloppe + PSR hors enveloppe) (f=d+e) | 59 871 | 59 983 | 0,2 % | 59 980 |
| * Y compris les mesures de périmètres | | | | |
| ⁽¹⁾ La mesure de périmètre à hauteur de 0,5 millions d'euros correspond à un ajustement de la DGD de Mayotte en 2012 | | | | |

Tableau 2

Budget principal de la Ville de Nangis
Evolution des dépenses 2007-2012
en €

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2011/2012 | moyenne annuelle 2007/2012 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|-------------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 11 698.00 | 11 642.00 | 12 114.00 | 11 659.00 | 11 665.00 | 11 840.00 | 1.50% | 0.27% |
| Charges de personnel | 6 433.00 | 6 358.00 | 6 470.00 | 6 405.00 | 6 410.00 | 6 620.00 | 3.28% | 0.59% |
| Autres charges de gestion courante | 2 190.00 | 2 284.00 | 2 407.00 | 2 235.00 | 2 127.00 | 1 990.00 | -6.44% | -1.75% |
| dont subvention de fonctionnement | 1 735.00 | 1 818.00 | 1 937.00 | 1 734.00 | 1 642.00 | 1 517.00 | -7.61% | -2.41% |
| charges à caractère général | 2 706.00 | 2 704.00 | 2 741.00 | 2 646.00 | 2 695.00 | 2 736.00 | 1.52% | 0.24% |
| intérêts de la dette | 321.00 | 241.00 | 388.00 | 349.00 | 365.00 | 418.00 | 14.52% | 9.03% |
| autres dépenses | 48.00 | 55.00 | 108.00 | 24.00 | 68.00 | 76.00 | 11.76% | 45.65% |

Tableau 3

Budget principal de la Ville de Nangis
Evolution des recettes 2007-2012
en milliers d'€

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | <i>2011/2012</i> | <i>moyenne annuelle 2007/2012</i> |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|---|
| Recettes réelles de fonctionnement | 12 070.00 | 12 316.00 | 12 554.00 | 12 580.00 | 13 521.00 | 13 017.00 | <i>-3.73%</i> | <i>1.59%</i> |
| Impôts et taxes | 5 374.00 | 5 723.00 | 5 887.00 | 6 002.00 | 6 289.00 | 6 869.00 | <i>9.22%</i> | <i>5.06%</i> |
| Dotations et participations | 4 134.00 | 4 156.00 | 4 128.00 | 4 089.00 | 4 717.00 | 3 570.00 | <i>-24.32%</i> | <i>-2.01%</i> |
| dont DGF | 2 197.00 | 2 266.00 | 2 335.00 | 2 339.00 | 2 260.00 | 2 231.00 | <i>-1.28%</i> | <i>0.34%</i> |
| Produits services, domaines, ventes | 828.00 | 821.00 | 925.00 | 918.00 | 892.00 | 889.00 | <i>-0.34%</i> | <i>1.58%</i> |
| autres recettes | 1 734.00 | 1 616.00 | 1 614.00 | 1 571.00 | 1 623.00 | 1 689.00 | <i>4.07%</i> | <i>-0.44%</i> |

Le débat s'engage :

Monsieur WATREMEZ :

Il remercie le maire de cette explication précise et détaillée sur la situation économique de notre pays, et les conséquences à venir pour les finances de notre ville. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il va falloir faire preuve de vigilance et de retenue pour limiter les dépenses.

Cependant, l'augmentation rapide des intérêts de la dette sur la période 2007-2012 est pointée. Or, il faut se rappeler que ces dettes sont le fruit des investissements nombreux et peut être disproportionnés réalisés sur les années 2003-2007.

En effet la dette par habitant sur la commune de Nangis a été stable pendant de nombreuses années, et ce jusqu'en 2002 avec une dette de 300 € par habitant. Elle s'est fortement aggravée de 2003 à 2008 ...pour arriver au chiffre de 1 224 € par habitant en 2008 ! soit plus de 400 % d'augmentation !

Par contre de 2008 à 2011, il est à noter que la dette s'est stabilisée pour passer de 1 224 € à 1 248 €, soit + 2 % sur trois ans !

Si l'on prend en compte les derniers chiffres de l'Insee avec 8 300 habitants pour Nangis, nous arriverons à un endettement de 1 356 € par habitant, mais cela, il faut bien le souligner, en incluant les 2 M € d'emprunt pour le centre ville qui ne sont pas encore utilisés.

En outre, pendant cette période, des emprunts à taux variable, ont été contractés qui se sont avérés nocifs et très coûteux avec la crise des subprimes..... !

Concernant les dépenses de fonctionnement, notamment la part de la gestion des ressources humaines, un certain nombre d'embauches est envisagé.

Les 4 postes de médiateurs de rue seront financés par le dispositif Emploi d'avenir. Ce dispositif ne couvre que 75% des dépenses. Au final, ce projet se traduit par le financement d'un poste complet supplémentaire. Mais le plus important est le recours à ce dispositif pour la concrétisation d'une politique ambitieuse en matière de tranquillité publique. En effet, les emplois d'avenir sont réservés à des jeunes sans emploi et peu qualifiés. Or si le souhait est de mettre en œuvre une véritable politique de prévention il faut recruter des personnes titulaires à minima d'un BPJEPS (niveau 4/bac) voir des Educateurs spécialisés (niveau 3/licence). Par conséquent, ces recrutements seront incompatibles avec ce dispositif. Il faut choisir : recruter 4 personnels formés et titulaires d'un diplôme gage de compétences qui se traduirait par la création de 4 postes sans subvention particulière, ou se contenter de recruter des personnels non diplômés et inexpérimentés afin de limiter les dépenses? Mais il faut alors émettre des doutes quant à leur potentielle efficacité sur le terrain.

Concernant l'augmentation des postes d'Assistante Maternelle au sein de la crèche familiale, il serait bon de réaliser un audit du fonctionnement de la crèche. En effet, comment expliquer que la crèche ait connu une véritable hémorragie de ses personnels. Est-ce que le redéveloppement de ce dispositif est la meilleure voie à suivre ?

Concernant la partie investissement, la rénovation de la rue du Général Leclerc est envisagée; Les rues adjacentes (rue du dauphin, place Dupont Perrot) seront-elles englobées ? Aussi quelle enveloppe sera consacrée réellement à l'ensemble de ce secteur. Il faut rappeler pour mémoire que la dernière rénovation de ce secteur a été réalisée sous M. Pasquier pendant un hiver ce qui a eu pour conséquences des altérations rapides des différents revêtements. Il faudra donc réaliser ces travaux dans de bonnes conditions.

Dans la partie recettes, concernant les produits des services, le choix est fait de ne pas appliquer l'inflation sur les tarifs de la médiathèque ou du centre nautique, dont le fonctionnement est

particulièrement coûteux. Une augmentation des tarifs de ces prestations pour les non nangissiens ne serait pas choquante. Les Nangissiens payent déjà le fonctionnement de ces structures dans leurs impôts. En revanche il est prévu d'appliquer le taux d'inflation sur les tarifs de la cantine et des accueils périscolaires. Ces deux postes sont particulièrement lourds pour les budgets des familles qui y ont recours. Beaucoup plus que la bibliothèque ou la piscine. Les revenus des Nangissiens n'ont bénéficié d'aucune augmentation. Il ne faut donc pas appliquer cette augmentation.

Concernant la réflexion sur ZAC de la Plaine, les constructions anarchiques qui perturbent l'équilibre urbain dans les autres quartiers sont autorisées par le PLU élaboré avant 2008. Toujours concernant cette future ZAC, il est à craindre que l'une des conséquences de ce nouveau quartier soit l'augmentation de charges pour notre commune. En effet, ces futurs habitants, de par leurs revenus, bénéficieront des tarifs les moins élevés des différentes prestations de services, leur montant de taxe d'habitation, indexé sur leurs revenus, sera également relativement faible. Sans remettre en question la nécessité de ce type de programme, il faut anticiper les surcoûts financiers à venir.

De plus, la satisfaction de la demande de logement de 140 familles nangissiennes par la construction d'environ 230 logements sociaux ne fonctionnera pas. Les règles d'attribution de ces logements (1 sur 5 à la disposition de la commune soit seulement 45 logements) ne le permettront pas.

La mixité sociale est souhaitable mais elle ne doit pas seulement se réaliser par la satisfaction d'une population à plus faible pouvoir d'achat. En effet, aujourd'hui une famille désireuse de construire son domicile sur un terrain de 800 ou 1000m² ne peut le faire sur Nangis. Notre ville y perd, notamment sur le plan fiscal. Il semblerait donc pertinent que ce nouveau quartier puisse satisfaire les besoins de populations diverses.

Monsieur LAMBERT :

Il trouve l'exposé de Monsieur le Maire complet. Il souhaite insister sur trois points. Il faut redéfinir l'utilité et la desserte de Nangibus. Nangis Actipôle est un projet positif. L'implantation de nouvelles entreprises est nécessaire mais il faut également penser à sauver les commerces du centre ville. La construction de nouveaux logements est intéressante

Madame LAGOUTTE :

En ce qui concerne Nangibus, la CCBN va établir un diagnostic sur les transports. Une nouvelle négociation est envisagée pour 2013.

Intervention de Madame Simone JEROME :

Les logements sociaux représentent 1/5^e des logements de la commune. Les dossiers prioritaires sont ceux des Nangissiens. Le pourcentage des logements réservés à Nangis est en augmentation puisqu'un travail est fait avec les partenaires pour faire avancer les dossiers des Nangissiens. Pour ce qui concerne les travaux de la rue du Général Leclerc, il est totalement faux de prétendre qu'ils ont eu lieu en hiver, ils se sont déroulés de mars à octobre et le revêtement a été fait au mois d'août.

Monsieur le Maire

Concernant la zac de la Grande Plaine, il rappelle que celle-ci comportera deux tiers de logements en accession à la propriété. Elle permettra donc aux nangissiens qui le souhaitent de devenir propriétaires dans de bonnes conditions, à l'image de la réussite du quartier des

Roches. Concernant l'attribution des logements sociaux, un projet est à l'étude au ministère du logement permettant aux communes qui respectent la loi SRU de pouvoir reprendre le contingent « préfecture » ce qui permettrait une meilleure satisfaction des besoins locaux. Il précise également que la convention qui lie la commune à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France – et qui permet à celui-ci de porter les premières années le prix d'achat du foncier – se termine au mois d'août 2013. Il convient donc de relancer très vite ce projet, totalement abandonné par la précédente municipalité, sinon Nangis ne pourra plus s'étendre. Le Maire expose qu'au cours de l'année 2012, la continuité des programmes d'entretien des réseaux a été effectuée.

Pour 2013, il est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux avec VEOLIA concernant :

- le remplacement du séparateur à graisse du restaurant municipal
- la restructuration du déversoir d'orage de la station d'épuration
- la réhabilitation des canalisations d'assainissement de la rue du Général Leclerc

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/034 | <u>OBJET :</u> DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le Maire expose :

Au cours de l'année 2012, la continuité des programmes d'entretien des réseaux a été effectuée.

Pour 2013, il est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux avec le fermier VEOLIA concernant :

- remplacement du séparateur à graisse du restaurant municipal,
- restructuration du déversoir d'orage en amont de la station d'épuration,
- réhabilitation des canalisations d'assainissement de la rue du Général Leclerc.

Pour 2014, il est prévu la baisse de la taxe locale d'assainissement.

Le Maire expose qu'il est prévu, pour 2013, la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux avec VEOLIA afin d'améliorer le rendement général du réseau concernant :

- l'étude pour la mise en place de compteurs pour la sectorisation du réseau,
- l'étude sur la remise en état de la passerelle d'accès aux cuves du château d'eau
- l'élaboration d'un dossier piloté par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déclaration d'utilité publique des forages F3/F4.

Pour 2014, il est prévu la baisse du prix de la taxe locale de l'eau potable.

| | |
|-----------------------|--|
| N°2013/FEV/035 | <u>OBJET :</u> DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE EAU |
|-----------------------|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le Maire expose :

Pour 2013, il est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux avec le fermier VEOLIA afin d'améliorer le rendement général du réseau concernant :

- l'étude pour la mise en place de compteurs pour la sectorisation du réseau,
- l'étude sur la remise en état de la passerelle d'accès aux cuves du château d'eau,
- l'élaboration d'un dossier piloté par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la déclaration d'utilité publique des forages F3/F4.

Pour 2014, il est prévu la baisse du prix de la taxe locale de l'eau potable.

Le Maire expose que ce budget n'appelle aucune explication particulière. Il s'agit en fait d'une opération blanche pour la collectivité. Dans le cadre de l'installation de notre prestataire « eau et assainissement », un local a été construit par la S.C.I. Nangis Landis.

La collectivité règle les loyers des locaux occupés par VEOLIA. Cette société nous rembourse le montant de ces loyers. Pour l'année 2013, les loyers devraient s'élever à la somme de 95 000 €.

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/036 | <u>OBJET :</u> DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE Z.A.C. SAINT-ANTOINE |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant qu'il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le Maire expose :

Ce budget n'appelle aucune explication particulière. Il s'agit en fait d'une opération blanche pour la collectivité.

Dans le cadre de l'installation de notre prestataire « eau et assainissement », un local a été construit par la S.C.I. Nangis Landis.

La collectivité règle les loyers des locaux occupés par VEOLIA. Cette société nous rembourse le montant de ces loyers.

Pour l'année 2013, les loyers devraient s'élever à la somme de 95 000,00 €.

Délibération n°2013/FEV/037 et 038

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 au taux maximum pour les travaux d'aménagement ou d'extension du columbarium.

Ainsi, la demande totale de la DETR pur 2013 est de 7339.85€ pour un montant total de 20971€ HT.

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/037 | <u>OBJET :</u> DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNEE 2013 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU COLUMBARIUM EXISTANT |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Madame LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Madame la Préfète de Seine et Marne du 20 décembre 2012 par lequel celle-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières y compris les columbariums,

Considérant que les travaux d'extension du site funéraire avec la construction d'un quatrième module de 15 cases sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux d'extension du columbarium existant pour l'année 2013.
- approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 15 181,00 € H. T. (18 156,48 € T.T.C.).
- dit que le plan de financement s'établit comme suit :

↳ État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : **5 313 €**
(35 % du coût H.T plafonné à 85 700 €) ;

↳ Commune de Nangis : **12 843,13 €.**

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/038 | <u>OBJET :</u> DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNEE 2013 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COLUMBARIUM EXISTANT |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Madame LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Madame la Préfète de Seine et Marne du 20 décembre 2012 par lequel celle-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières y compris les columbariums,

Considérant que les travaux d'extension du site funéraire avec la construction d'un quatrième module de 15 cases sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux d'extension du columbarium existant pour l'année 2013 ;
- approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 15 181,00 € H. T. (18 156,48 € T.T.C.) ;
- dit que le plan de financement s'établit comme suit :

↳ État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : **5 313 €**
(35 % du coût H.T plafonné à 85 700 €) ;

↳ Commune de Nangis : **12 843,13 €.**

Délibération n°2013/FEV/039

Dans le cadre de la politique départementale en faveur des enseignements artistiques, la commune de Nangis a établi un partenariat tripartite entre le Conseil Général de Seine et Marne et l'Ecole de Musique de Nangis pour les années 2010, 2011 et 2012.

Un avenant n°1 a été établi à cet effet en 2011.

Du fait de la réception tardive de l'avenant n°2, il convient de régulariser la situation et de prolonger pour l'année 2012 ce partenariat.

Monsieur Jean Lambert, conseiller municipal et président de l'école de musique de Nangis, a été prié de quitter l'assemblée pour éviter d'être juge et partie.

Adoptée à l'unanimité des votants

| | |
|-----------------------|---|
| N°2013/FEV/039 | <u>OBJET :</u> AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE, LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS |
|-----------------------|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/004 en date du 26 janvier 2011 relative à la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Général de Seine-et-Marne, la commune de Nangis et l'Ecole de Musique de Nangis,

Considérant qu'un avenant à la convention tripartite entre le Conseil Général de Seine-et-Marne, la commune de Nangis et l'Ecole de Musique de Nangis a été approuvé par la Commission permanente du Conseil Général par décision n°6/01 en date du 6 décembre 2010,

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention tripartite entre le Conseil Général de Seine-et-Marne, la commune de Nangis et l'Ecole de Musique de Nangis a été approuvé par la Commission permanente du Conseil Général par décision n°6/01 en date du 3 octobre 2011,

Considérant le courrier du Conseil Général de Seine-et-Marne demandant la signature de cet avenant par les différentes parties,

Considérant l'avenant n°2 établi à cet effet,

Considérant que Monsieur Jean LAMBERT, conseiller municipal et président de l'Ecole de Musique de Nangis, a été prié de quitter l'assemblée pour ne pas participer au vote afin d'éviter d'être juge et partie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- approuve l'avenant n°2 à la convention tripartite à intervenir entre le Conseil Général de Seine-et-Marne, la commune de Nangis et l'Ecole de Musique de Nangis pour l'année 2012 ;
- autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.